

AVIS PUBLIC

Conformément à la loi, prenez avis que le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté, lors de sa séance ordinaire du 17 mai 2022, la résolution suivante :

ADOPTION D'UN TARIF CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE EN TRANSPORT COLLECTIF POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* prévoit que la tarification des usagers pour un service municipal de transport en commun peut être modifiée par une résolution adoptée en ce sens par la MRC ;

CONSIDÉRANT que le service sera subdivisé en deux types de service distinct soit :

- La navette sur circuit fixe
- Transport à la demande

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Bromont a adopté par résolution les modalités du service MOBi et vise à augmenter l'adhésion de ses citoyens au transport collectif ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'appliquer la gratuité au service de transport par navette sur circuit fixe ;

D'appliquer la tarification suivante au transport à la demande, soit :

Tarif par déplacement

- 0-12 ans: Gratuit - la gratuité est applicable sous réserve de l'accompagnement d'une personne de 14 ans et plus, limite de 4 enfants 0-12 par accompagnateur
- 13 ans et +: 3,50 \$
- Carnet de 10 billets: 30,00 \$
- Passe mensuelle: 52,50 \$ (déplacement illimité) - offerte seulement lorsque le service sera déployé à intensité plus élevée (à grande fréquence)

D'autoriser la publication des avis publics, ainsi que les dépenses afférentes.

ADOPTÉ

Copie conforme donnée à Cowansville, ce 25^e jour de mai 2022.

Le greffier,

David Legrand, avocat